

COMPTE RENDU DE SÉANCE COMITÉ SYNDICAL – SÉANCE DU MERCREDI 16 MARS 2022

Affichage délibérations – panneau Alpi : 27 03 2022

Publication du compte-rendu : site internet Alpi : 27 03 2022

Le 16 mars deux mille vingt-deux à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

Présents (présentiel) :

Magali VALIORGUE, Philippe LAMARQUE, Dominique BIZIERE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Jean-François CHIVRACQ.

Présents (visioconférence):

Adeline VERGEZ, Christine FOURNADET, Patrice LARTIGUE, Julien PARIS, Colette DESTRADE.

Absents Excusés : Henri BEDAT, Jeanne COUTIERE, Didier GAUGEACQ, Marc LAFOURCADE, Serge LASSERRE, Pascal MARTINEZ, Quentin BENCHETRIT, Corinne MANCICIDOR, Christiane GUIGUE, Frédéric CARRERE, Thierry LECERF, Karl MADER.

Pouvoirs : Corinne MANCICIDOR à Dominique BIZIERE, Christiane GUIGUE à Magali VALIORGUE.

Date de convocation par voie dématérialisée : 10 mars 2022

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Résultats : (Application de Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020/Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 telles que modifiées par la Loi n° 2021- 1465 du 10 novembre 2021).

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 10

Votants/Pour : 12 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°01-01

FINANCES : OUVERTURE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire engagé sur la base du document de synthèse ci-annexé.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 02-01

PERSONNEL : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2022

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'approuver le tableau des effectifs du syndicat mixte Agence Landaise Pour l'Informatique à compter du 01 janvier 2022.
- Voir tableau en annexe.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif budgétaire			Statut		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC	Stagiaire ou titulaire	Non titulaire	
							CDI	CDD
Filière administrative								
Attaché Principal	A	2	2			2		
Attaché Territorial	A	1	0	1		0		
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	2	2			2		
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	2	2			1		1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3	3			3		
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	4	3	1		3		
Adjoint Administratif	C	3	3			2		1
TOTAL filière administrative		17	15	2	0	13	0	2
Filière technique								
Ingénieur principal territorial	A	2	2			2		
Ingénieur territorial	A	1	1			0	1	
Technicien Principal 1ère classe	B	9	9			8		1
Technicien Principal 2ème classe	B	9	9			7	1	1
Technicien territorial	B	1	1			1		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1			1		
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	2	2			2		
Adjoint technique	C	8	8		1	8		1
TOTAL filière technique		33	33	0	1	29	2	3
TOTAL GENERAL		50	48	2	1	42	2	5

DÉLIBÉRATION N° 02-02

PERSONNEL : MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME DE L'ALPI

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'approuver l'organigramme du Syndicat mixte Agence landaise pour l'informatique à compter du 01 janvier 2022.
- (Ci-joint organigramme)

- D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet



DÉLIBÉRATION N° 02-03

PERSONNEL : CRÉATION COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Une information supplémentaire sur cet ordre du jour sera apportée lors de la prochaine séance.

DÉLIBÉRATION N° 02-04

PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DE CATÉGORIE B

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- De créer un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe de catégorie B à compter du 01 avril 2022,
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune/établissement,
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de chargé de communication,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 02-05

PERSONNEL : DOCUMENT UNIQUE SUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions mis à jour,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 02-06

PERSONNEL : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service remplacement réactualisée du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 02-07

PERSONNEL : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.
- D'acter le montant de l'adhésion au service pour 1500 euros par an.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 02-08

PERSONNEL : PRESTATION D'ACTION SOCIALE : TAUX APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2022 POUR LES REPAS DES AGENTS DE L'ALPI

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'approuver la participation de l'Alpi à 1.29 euros par repas pour les agents fréquentant le restaurant municipal « Bosquet ».
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 02-10

PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la fonction publique)

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- De créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine de technicien territorial emploi de catégorie hiérarchique B à compter du 21 mars 2022, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le service : e-communication.
- Que l'agent recruté :
 - sera chargé d'assurer les fonctions de : intégrateur/ développeur WEB,

- Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

INFORMATIONS

Ouverture du débat sur la protection du sociale complémentaire

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Mme la Présidente précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et son évolution
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

En conséquence, le débat relatif à la protection sociale complémentaire a été ouvert. En fonction des décrets d'application qui seront publiés, un état d'avancement de ce débat sera effectué auprès des membres lors des prochaines séances.

Synthèse du rapport social unique 2020

Lors de la séance, Madame la Présidente a présenté le rapport social 2020.

Contrat d'apprentissage

Madame la Présidente informe le Comité syndical que l'apprenti qui avait signé un contrat d'apprentissage à l'alpi à l'automne 2021 (délibération 01-06 du 19 octobre 2021 relative au recours à l'apprentissage), a mis fin à son contrat au 07 février 2022.

DÉLIBÉRATION N° 03 PARTICIPATIONS ET TARIFS HT

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- des nouvelles participations pour les adhérents et non adhérents (présentées dans le document ci-joint).
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 04 MARCHE DE PRESTATION DE MAINTENANCE POUR Webpublic40

Compte-tenu d'une rectification à apporter dans le cadre de ce marché, Madame la Présidente reporte ce point lors d'une prochaine séance.

DÉLIBÉRATION N° 05 VALIDATION DU MARCHÉ PORTANT SUR UN LOGICIEL DE DETTE

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'approuver le titulaire du marché portant sur un logiciel de dette pour un montant estimatif de 140 329.17 euros HT sur une période 6 ans.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents de marché correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 06

CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES NON ADHÉRENTS

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'approuver les conventions ci-après :
- La Mission Locale des Landes :
 - Hébergement de sauvegarde : 1500 euros HT Pack sécurité : 533.50 euros HT
- La SEML hubics pour l'adhésion à @ctes pour un montant de 130 euros HT
- DOMOLANDES pour l'adhésion à @ctes pour un montant de 130 euros HT
- Profession Sport Landes : Pack sécurité pour un montant de 217 euros HT
- L'Association l'arbre à pain : contrat de maintenance matériel : 246.14 euros HT
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 07

NOUVELLES ADHESIONS ALPI

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

Adhésion	Attributions obligatoires	Maintenanc ce matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Syndicat Adour Midouze	x		X	
CCAS d'ONDRES	x	x	X	x

DÉLIBÉRATION N° 08

Désignation « délégué élu » CNAS

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DESIGNÉ** :

- Madame Christine FOURNADET comme « délégué élu » du CNAS
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 09

UGAP – Acquisition logiciel de gestion complète des marchés publics

Compte-tenu d'une rectification financière à apporter dans le cadre de cette acquisition, Madame la Présidente reporte ce point lors d'une prochaine séance.

DÉLIBÉRATION N° 10_01

INCLUSION NUMÉRIQUE : CONVENTION D'OBJECTIF INCLUSION NUMÉRIQUE 2021

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'approuver la convention d'objectif inclusion numérique 2021
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 10_02

INCLUSION NUMÉRIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ANIMATION D' ACTIONS DE PRÉVENTION

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'approuver la convention de partenariat dans le cadre de l'animation d'actions de prévention
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 10_03

INCLUSION NUMÉRIQUE : CONVENTION DE FINANCEMENT PAR PIXL ET LE SYDEC POUR LE PROJET DE SÉCURISATION DES LIEUX DE MÉDIATION NUMÉRIQUE

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'approuver la convention de financement par PILX et le SYDEC pour le projet de sécurisation des lieux de médiation numérique.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

La séance est levée à 19 h 00

**La Présidente du Syndicat Mixte
Départemental ALPI
Magali VALIORGUE**